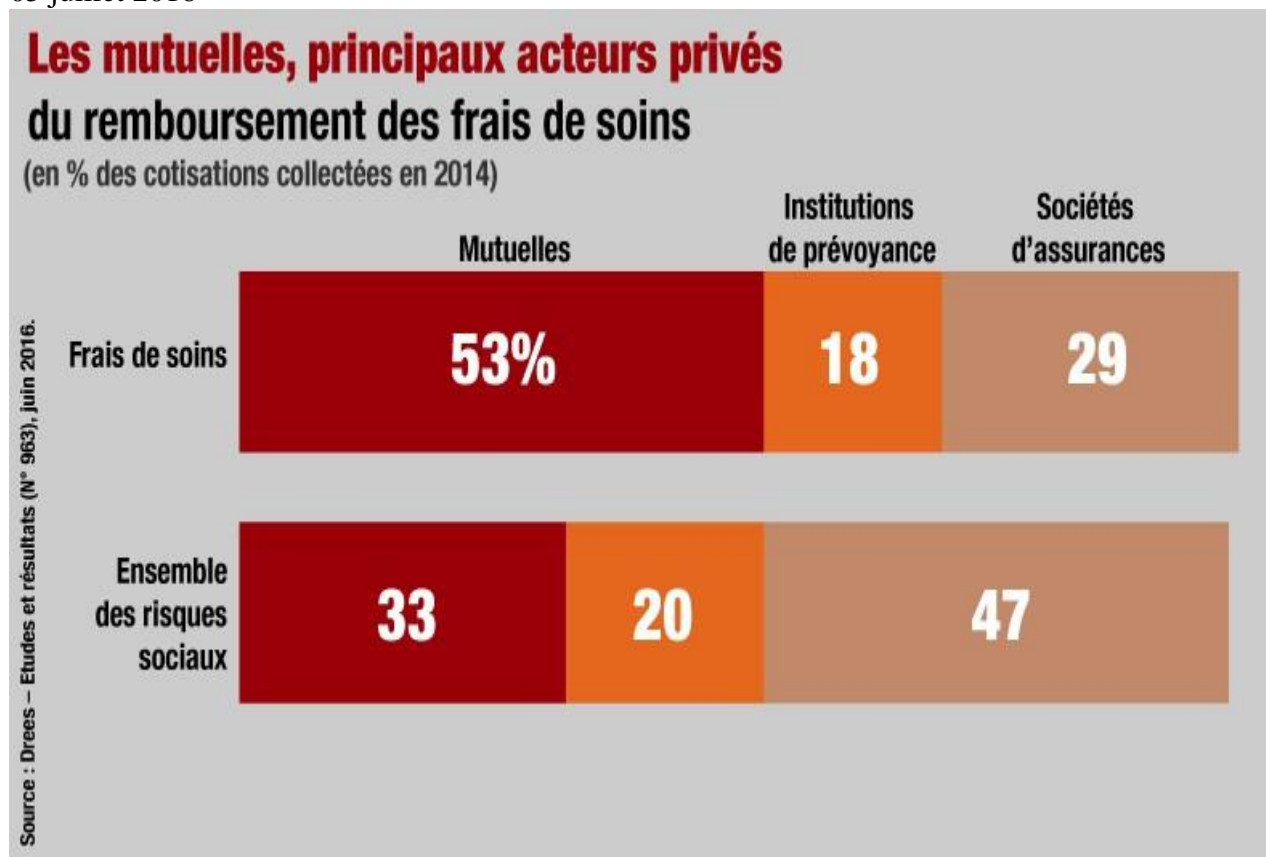


Risques sociaux : les mutuelles en première ligne pour les frais de soins

05 juillet 2016



La prise en charge des risques sociaux représente près d'un tiers de l'activité des organismes privés d'assurance, indique une étude de la Drees. Parmi eux, les mutuelles demeurent la référence en matière de remboursement des frais de santé, après intervention de la Sécurité sociale.

Les mutuelles, les assurances et les institutions de prévoyance financent une partie des risques sociaux tels que la maladie, le handicap, la retraite ou le décès. Cette prise en charge n'est pas anodine puisqu'elle représente "près d'un tiers de leur activité", indique une étude publiée le 16 juin 2016 par la direction de la recherche, des études, de l'évaluation et des statistiques (Drees).

En 2014, les organismes privés ayant une activité d'assurance ont ainsi perçu "67 milliards d'euros de cotisations et versé 47 milliards de prestations au titre des risques sociaux", précise la Drees. Ils ont "pris en charge 6,6% des prestations sociales", sur un total de 662 milliards de prestations financées par l'ensemble des acteurs de la protection sociale (Etat, collectivités locales, employeurs, institutions à but non lucratif...).

Tout naturellement, les mutuelles "dominent le secteur des frais de soins", rapporte la Drees, et "les sociétés d'assurances, celui de la retraite" et du décès. Les mutuelles constituent les principaux acteurs en termes de couverture des coûts liés à la santé, avec 53% de parts de

marché en 2014. Ce taux est de 30% pour les assurances et de 18% pour les institutions de prévoyance.

La complémentaire santé en tête

Globalement, la complémentaire santé représente plus de la moitié du marché des risques sociaux, avec 52% des cotisations collectées pour un montant de 35,2 milliards d'euros. Les garanties visant à épargner en vue de la retraite, de la pré-retraite ou une fin de carrière, totalisent 20% de ce marché.

Le risque décès représente 10% des cotisations collectées, tout comme l'incapacité de travail. Ce taux est respectivement de 4% et 1% pour les garanties relatives à l'invalidité et à la dépendance.

La Drees rappelle que les mutuelles, les assurances et les institutions de prévoyance disposent d'un panel d'activité assez "large". Pour autant, ce dernier "ne recouvre pas l'ensemble du champ de la protection sociale". Sont notamment exclus la pauvreté et l'exclusion sociale, le logement, l'insertion professionnelle, les aides à la garde d'enfants ou les aides à la scolarisation. En réduisant la comparaison aux champs d'intervention réels de ces organismes, la Drees évalue qu'ils ont en fait "versé 7,6% des prestations sociales".

Pour en savoir plus [Retrouver l'étude de la Drees](#)

Paula Ferreira

© Agence fédérale d'information mutualiste